



Le certificat de spécialisation agricole « diagnostic et taille des arbres » change d'intitulé. Nouvel intitulé : "arboriste - élagueur". Pour adultes en formation continue ou en apprentissage



Les professionnels du secteur, considérant que le terme de diagnostic pouvait entraîner des confusions sur le niveau de responsabilité du personnel formé sur ce CS, ont demandé un changement d'intitulé. Le choix s'est porté sur celui d' "arboriste - élagueur" qui fait référence à un emploi en se basant sur les codes ROME. Le référentiel professionnel et les capacités de ce CS n'ont pas été modifiés.



Le certificat de spécialisation agricole « arboriste - élagueur » remplace le certificat de spécialisation agricole « taille et soin des arbres »

Le certificat de spécialisation agricole « arboriste - élagueur » a été créé pour apporter une qualification professionnelle spécialisée correspondant à des emplois d'élagueur intervenant aussi bien sur l'entretien et la consolidation de végétaux ligneux, les opérations d'abattage et de démontage d'arbres que sur le diagnostic de l'état de l'arbre.

Ce titre s'articule avec les diplômes de niveau IV suivants : le brevet professionnel «aménagements paysagers», le brevet professionnel «responsable de chantiers forestiers», le baccalauréat professionnel «aménagements paysagers», ou le baccalauréat professionnel «forêt».



Le certificat de spécialisation agricole « arboriste - élagueur » est délivré selon la modalité des unités capitalisables

○ Certification

Le certificat de spécialisation «arboriste - élagueur» est constitué de 3 unités capitalisables. Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) avec trois blocs de compétences. Le titre, ou chacun des blocs de compétences, peut être pris en compte dans les dispositifs de financement de la formation continue. Une unité capitalisable correspond à un bloc de compétences. Le titre peut aussi être préparé par la voie de l'apprentissage ou délivré par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

○ Evaluation certificative*

Comme pour tous les diplômes délivrés en unités capitalisables, les équipes pédagogiques élaborent le plan d'évaluation et les épreuves à partir d'investigations sur les situations professionnelles locales afin d'adapter la formation et l'évaluation aux caractéristiques territoriales. Les épreuves sont obligatoirement organisées en situation professionnelle.

Le certificat de spécialisation «arboriste - élagueur» est délivré aux candidats qui ont validé les trois unités capitalisables sans condition d'expérience professionnelle.

○ Capacités attestées

A chaque capacité du référentiel de certification correspond une unité capitalisable.

CAPACITÉS	UNITÉS CAPITALISABLES
C1 - Définir une stratégie d'intervention C11 - Réaliser un diagnostic sur l'état de l'arbre C12 - Élaborer un plan d'intervention	UC1 - Définir une stratégie d'intervention
C2 - Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail C21 - Utiliser des techniques d'accès au houppier C22 - Se déplacer dans l'arbre	UC2 - Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail
C3 - Réaliser des interventions techniques sur les arbres C31 - Réaliser des opérations d'entretien et de consolidation C32 - Réaliser des opérations de suppression	C3 - Réaliser des interventions techniques sur les arbres

○ Durée de la formation

Dans le cas d'une préparation par la voie de la formation continue, la durée de la formation conduisant à la délivrance du certificat de spécialisation « arboriste - élagueur » comporte 16 semaines en centre et 12 semaines minimum de formation en milieu professionnel en une ou plusieurs périodes.

Dans le cas d'une préparation par la voie de l'apprentissage, la durée du contrat est de un an.

○ Conditions d'accès à la formation

L'accès à la formation est direct pour les candidats majeurs titulaires d'un diplôme au moins de niveau IV mentionné dans l'arrêté de création du certificat de spécialisation « arboriste - élagueur ». L'accès à la formation est aussi possible en faisant valoir l'expérience professionnelle sur décision dérogatoire du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.



Le certificat de spécialisation agricole « arboriste - élagueur » est mis en œuvre à partir du 1er septembre 2017.

Les centres de formation qui souhaitent mettre en œuvre ce titre pourront déposer leur dossier d'habilitation auprès de la DRAAF-SRFD, à compter du 1er septembre 2017.**

La DRAAF-SRFD s'assurera que la formation est assurée par au moins un formateur titulaire du certificat de spécialisation agricole « arboriste - élagueur » ou du certificat de spécialisation agricole « taille et soin des arbres ».

Durant l'année scolaire 2017/2018 les centres de formation peuvent pour la dernière année mettre en œuvre le certificat de spécialisation agricole « taille et soin des arbres ».



Textes réglementaires de référence

Articles D. 811-167 à D. 811-167-8 du code rural et de la pêche maritime.

Arrêté du 5 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2017 portant création du certificat de spécialisation agricole option « diagnostic et taille des arbres » et fixant ses conditions de délivrance.

* Note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 16 janvier 2016 : Instructions générales relatives à l'organisation des examens de l'enseignement agricoles conduisant à des diplômes délivrés par unités capitalisables (UC).

** Note de service DGER/SDPFE/2014-109 du 13 février 2014 : Habilitation des centres de formation à la mise en œuvre des unités capitalisables (UC) et du contrôle en cours de formation (CCF) pour les diplômes et titres de l'enseignement professionnel agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage